

**RAPPORT**  
**N° 2017/O1/065**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2017**

**REUNION DES 30 ET 31 MARS 2017**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES SUITE A LA SAISINE DU 23 MAI 2016  
DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**Rapport de présentation à l'Assemblée de Corse du rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes suite à la saisine du 23 mai 2016 du Président du Conseil Exécutif de Corse**

### **1. Rappel de la saisine :**

Ce contrôle est intervenu dans un cadre particulier qui est celui d'une sollicitation du Président du Conseil Exécutif de Corse auprès de la CRC, suite à l'accord relatif à l'exercice budgétaire signé entre les groupes politiques de l'Assemblée de Corse.

La saisine du Président du Conseil Exécutif était circonscrite à l'objet du protocole soit :

- Vérifier le périmètre des arriérés de paiement,
- Expertiser le compte administratif 2015,
- Donner un avis sur les marges d'utilisation par la CTC, dans son budget général et dans le cadre du droit positif actuel, du reliquat de l'office des transports,
- Examiner les pistes possibles de réduction des dépenses de fonctionnement.

Ont été traités dans ce rapport, outre les quatre thèmes ayant fait l'objet de la demande motivée, le suivi des recommandations du rapport précédent et l'analyse financière actualisée des années 2014 et 2015.

### **2. Les arriérés de paiements (page 9/85)**

#### **▪ Le volume des arriérés validé par la CRC (p 11/85) :**

Afin de procéder à l'analyse du périmètre des arriérés, la CRC a vérifié les pièces justificatives de tous les dossiers supérieurs à 10 000 euros, ce qui a représenté en volume 101,8 M€, soit près de 95 % du montant des arriérés déclarés par la CTC.

Concernant les offices et les agences, elle a procédé à la vérification de la totalité des pièces.

Il est à noter que la méthode retenue a permis l'analyse de 95 % des montants déclarés et que sur les 5 % restants, la CRC a raisonné par extrapolation. De ce fait, 500 K€ ont été exclus par la CRC sans avoir été contrôlés (page 12/85).

**Au terme de l'examen sur pièces, la chambre régionale des comptes a validé un montant d'arriérés de 94,7 millions d'euros constituant des dépenses exigibles avant l'exercice 2016 (page 6/85).**

Définition de « l'arriéré » retenue par la CRC (page 10/85) : ***« Au plan juridique, il s'agit d'obligations financières non honorées pesant sur la CTC qui résultent des engagements juridiques qu'elle a contractés et pour lesquels les créanciers concernés lui ont adressé une demande de paiement des sommes dues, les conditions prévues pour que soit réalisé le règlement étant***

**préalablement remplies. Dans ces conditions, la créance est exigible et la collectivité doit payer ».**

Le volume se répartit à hauteur de 84,46 M€ directement dus par la CTC à ses prestataires et 10,3 M€ dus par la CTC au titre des offices et agences. La CRC confirme que **« ces sommes constituent bien des dépenses obligatoires pour la CTC qui auraient dû être mandatées avant l'exercice 2016 »** (page 16/85).

Concernant l'aléa Cofremar, la CRC ne l'assimile pas à un arriéré de paiement, cette dette n'étant pas encore pour l'heure certaine, liquide et exigible. La procédure en cours doit permettre de préciser les montants réellement dus. L'hypothèse basse de l'estimation retenue par la CRC est de 6,1 M€ (page 14/85). Cependant la CRC conclut au sujet de cet aléa : **« il y a un risque important de devoir verser les sommes dues, soit à la Cofremar soit directement aux acteurs économiques si le co-contractant s'avère défaillant. En ne résiliant pas la convention, l'OTC s'est exposé à devoir supporter sur les années 2014 et 2015 (voire 2016) les dépenses induites d'aides aux transports. Cependant, compte tenu de la position de la chambre exprimée dans ses avis budgétaires de 2013, et de la délibération de décembre 2013 de la CTC allant dans ce sens, ces éventuelles dépenses devraient être prises en charge par le budget de la CTC, sauf à déduire éventuellement les impayés dus au titre d'années antérieures à 2014 qui pourraient relever de l'OTC.**

Dans sa réponse le Président du Conseil Exécutif a tenu à rappeler que :

- les paiements relatifs aux opérations relevant du secteur de l'enseignement supérieur déclarés à hauteur de 3.7 millions d'euros n'ont pas été retenus comme arriérés par la CRC malgré l'attestation signée par le Président de l'Université de Corse qui a été transmise et qui confirme que ces montants relevaient bien de l'exercice 2015 ;
- d'autres arriérés d'un volume de 3.5 millions d'euros portant sur le programme d'investissement 2013 de l'Office de l'Environnement de la Corse, ont été découverts postérieurement au contrôle et viennent abonder le volume d'arriérés déclarés ;

Cet accablant constat est encore aggravé par l'obligation juridique et comptable pour la collectivité d'annuler des recettes pour lesquelles des titres avaient été émis sur l'exercice 2013, sans que ceux-ci n'aient donné lieu à recouvrement. Il s'agit de subventions d'avances titrées à l'encontre de l'Etat pour le financement de deux opérations PEI, pour lesquelles aucun arrêté attributif n'avait été enregistré. Une simple attestation signée par l'ancien Président du Conseil Exécutif de Corse avait été produite en pièce justificative. Ces opérations ont été abandonnées ou déprogrammées par la suite, sans que les recettes n'aient été annulées dans les comptes administratifs correspondants.

Cette régularisation qui porte sur 1,9 millions d'euros et consiste à annuler la recette sur exercice antérieur, se traduit comptablement par une charge équivalente portée au budget. Il s'agit de l'opération de « réhabilitation de la caserne Padoue à Corti » pour un montant de 1 071 000 € et de la « montée en débit du SDTAN de Corse » à hauteur de 871 260 €.

- **La nature des arriérés :**

Le stock d'arriérés se décompose en 33 M€ au titre de la section de fonctionnement et 61,7 M€ au titre de la section d'investissement. (Page 18/85).

Les arriérés touchent les exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015. Cependant, la composition du stock par date d'arrivée des demandes de paiement permet de constater que l'année 2015 concentre 92,7 % des sommes dues par la collectivité pour lesquelles 66 M€ de demandes de paiements ont été transmises à la CTC entre septembre et décembre 2015 sans avoir été honorées. (Pages 16 et 17/85).

Les subventions de fonctionnement en faveur des organismes publics, hors collectivités locales et leur groupements, d'un montant de 11,81 M€, et celles destinées aux personnes de droit privé, d'un montant de 16,14 M€, représentent 99 % des subventions de fonctionnement non honorées.

De même, pour la section de fonctionnement, les demandes de paiement non honorées sont majoritairement concentrées sur les subventions qui représentent 53,8 M€ soit 87,2 % des sommes dues.

La CRC met en avant que « *Ces subventions représentent 85 % des charges de fonctionnement et 87 % des dépenses d'investissement qui auraient dû être mandatées en 2015* » (page 19/85).

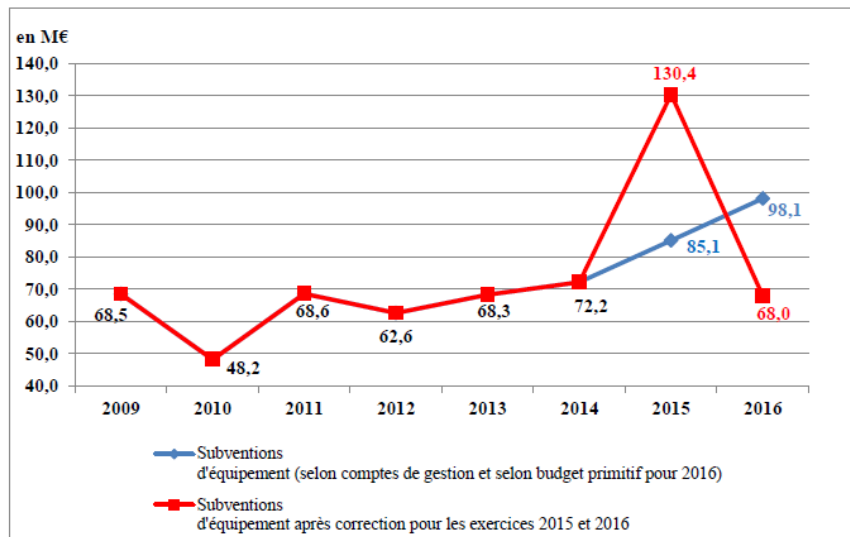
- **Les facteurs explicatifs :**

La CRC estime que quatre facteurs sont à l'origine de la constitution des arriérés :

1. Une progression continue des subventions de fonctionnement et d'investissement octroyées par la CTC depuis 2009 et qui ont connu une progression significative sur 2015.

Alors que les subventions d'équipement se sont situées en moyenne entre 62 et 72 M€ entre 2009 et 2014, (excepté pour 2010), le montant alloué en 2015 s'élève à 130,4 M€. Il redescend à 68 M€ en 2016 se situant dans la moyenne des exercices antérieurs (page 22/85).

**Graphe n° 4 : Evolution des subventions d'équipement (compte 204)  
hors subventions aux agences et aux offices et hors subvention globale**

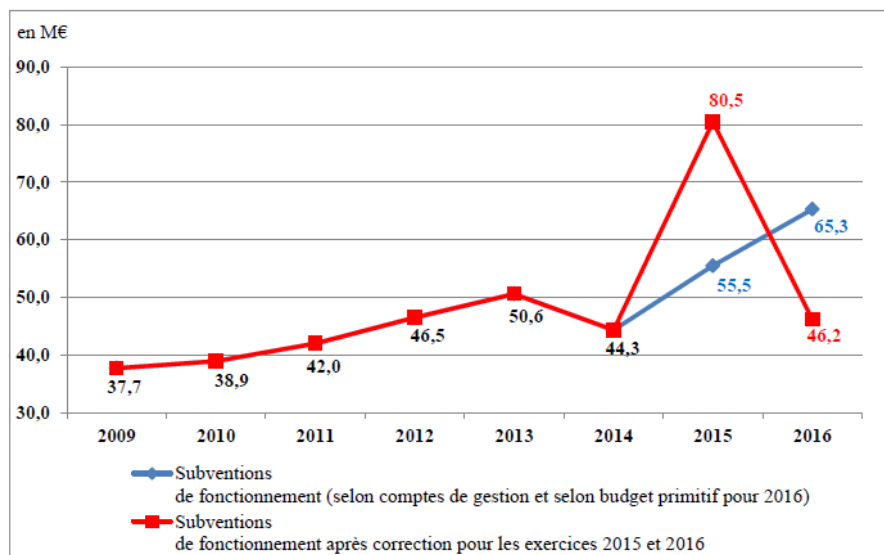


(Source : CRC d'après les données transmises par la CTC et celles figurant dans les comptes de gestion et les comptes administratifs afférents aux exercices allant de 2009 à 2015, le rapport de présentation du compte administratif 2015, le budget primitif 2016 et le rapport de présentation de ce dernier)

Concernant les subventions de fonctionnement, la CRC note qu'elles ont connu une progression continue de 2009 à 2013, passant de 37,7 M€ à 50,6 M€ et constate que l'exercice 2015 a enregistré une très forte hausse des subventions dont le montant s'est élevé à 80,5 M€.

Le niveau porté au budget 2016, redescend à 46,2 M€, s'établissant à un niveau équivalent à la moyenne constatée sur les exercices antérieurs (page 23/85).

**Graphe n° 5 : Evolution des subventions de fonctionnement**



(Source : CRC d'après les données de la CTC et celles figurant dans les comptes de gestion des exercices allant de 2009 à 2015 ainsi que dans le budget primitif pour 2016)

2. Une défaillance dans la gestion des autorisations d'engagement (AE), des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La CRC considère que la gestion des autorisations est un problème récurrent à la CTC sur lequel elle a déjà eu l'occasion de formuler des observations, à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années (page 24/85) et ce malgré des améliorations au niveau du stock d'AP.

Concernant le stock d'AE, il s'est maintenu en 2015 à un montant voisin de celui observé en 2013. La CRC estime que les autorisations nouvelles (376,6 M€) et les autorisations affectées dans l'année (361,8 M€) ont été à nouveau trop élevées par rapport aux CP mandatés (355,5 M€).

*Dans sa réponse, le Président du Conseil Exécutif de Corse a souligné qu'une attention particulière a été portée sur la mise en œuvre de cette recommandation de la CRC dès l'exercice 2016. Ainsi, la proposition de budget supplémentaire 2016 a intégré l'effort important réalisé au niveau du toilettage permettant ainsi une réduction de 9,4 % du stock d'AP arrêté au 31 décembre 2015 à 762,589 M€ et au 31 décembre 2016 à 719,224 M€, et de 14,3 % le stock d'AE arrêté au 31 décembre 2015 à 126,814 M€ et au 31 décembre 2016 à 97,863 M€.*

*Le toilettage réalisé représente ainsi un volume de 71,446 M€ d'AP et de 18,121 M€ d'AE.*

3. Une organisation financière qui a contribué à masquer le niveau de dépenses non honorées

La CTC a opéré une déconcentration de la gestion des lignes budgétaires depuis 2011 qui consiste dans le partage des tâches relevant de la chaîne de la dépense entre la direction des finances et les directions opérationnelles.

*La CRC observe que « la mise en œuvre de cette réforme a induit un certain nombre de dysfonctionnements dans la chaîne de la gestion de la dépense. A cet égard les pratiques observées ont indéniablement contribué à entretenir un certain flou sur l'importance, voire l'existence des arriérés » (page 28/85).*

Ce flou conjugué à des difficultés financières induites par un manque de trésorerie s'est traduit par la constitution d'arriérés. Dans ce contexte, les services ont subi malgré leurs alertes une baisse du niveau des crédits de paiements. Les montants votés ne permettant plus d'honorer les engagements pris.

Il est ressorti du débat contradictoire que les alertes et les demandes des services visant à fixer un montant d'emprunt compatible avec le niveau projeté d'investissement, n'ont pas été suivies d'effet dans les actes budgétaires. (Page 29/85)

***La CRC maintient son observation selon laquelle ce dysfonctionnement résulte de la stratégie de ne pas ouvrir les CP nécessaires au mandatement des dépenses et à l'absence d'outils permettant la remontée du montant exact de factures arrivées dans les services qui ne pouvaient être payées du fait de l'insuffisance de crédits disponibles » (page 29/85).***

#### 4. L'absence de rigueur dans la datation des pièces justificatives de paiements

L'exploitation des pièces justificatives a mis en évidence des anomalies dans la datation des pièces justificatives des dépenses qui ont posé des problèmes à la CRC pour se prononcer sur le rattachement à l'exercice réellement concerné et donc sur la qualification d'arriérés (page 30/85).

### 3. La traduction sur le compte administratif 2015 des constats opérés par la Chambre

La CRC a opéré un retraitement des résultats du compte administratif 2015 en y réintégrant les volumes d'arriérés constatés. Il en ressort que le CA présenterait un résultat déficitaire égal à 98,4 M€, représentant 18,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

La CRC observe que la CTC aurait pu procéder au titre de l'exercice 2015 au rattachement du produit correspondant à la fraction annuelle du fonds de soutien estimée à 7,7 M€ et recalcule ainsi le déficit pour l'établir à 90,8 M€.

### 4. L'analyse financière rétrospective portant sur les exercices 2014-2015 (pages 32 à 50/85)

La CRC met en avant que la CTC n'a pas tenu compte ou a partiellement pris en compte certaines remarques portées dans les rapports émanant des contrôles précédents.

Il s'agit en partie de retraitements comptables nécessaires pour garantir la fiabilité des comptes :

- Suivi du patrimoine,
- Comptabilisation de certains frais d'étude et l'absence de transfert ou d'amortissement de ceux-ci,
- Apurement des comptes d'immobilisations,
- Ré imputation des subventions transférables au compte de résultat,
- Neutralisation des amortissements. La CRC note en revanche que le rapport concernant le CA 2015 a exposé l'enjeu lié à cette opération ainsi que des données chiffrées concernant 2012/2015, répondant ainsi à la recommandation de la CRC,
- Rattachements des charges et des produits,
- Aucune provision pour risques et charges portée. Concernant les risques financiers émanant des contentieux relatifs aux DSP transports, la CRC estime que la question du provisionnement doit être analysée à l'aune du caractère exceptionnel du montant en jeu et de l'impact budgétaire considérable qu'il engendrerait. Il apparaît pour la CRC que ce risque relève du budget de l'OTC. *Le Président du Conseil Exécutif de Corse a fait valoir dans sa réponse qu'un travail d'évaluation des risques financiers était en cours et donnerait lieu à provisionnement dans le budget 2017. Il précise qu'aucune provision n'ayant été prévue dans les budgets précédents, la CTC devra faire financer ces charges par des recettes nouvelles.*
- Le calcul de l'amortissement des charges à répartir qui renvoie aux opérations d'ordre de comptabilisation des IRA rattachés aux opérations de refinancement des emprunts structurés. Le Président du conseil exécutif a fait valoir dans sa

réponse que les écritures de régularisations qui portent sur des opérations d'ordre et n'affectent pas le résultat seront opérées sur le compte administratif 2016.

- La CRC note que sur les exercices 2014 et 2015, la totalité du montant de la DCT n'a pas été versée par la CTC à l'OTC avant le 31 décembre comme l'y obligent les textes, et ce malgré les remarques faites dans le rapport ayant suivi le précédent contrôle.
- La CRC estime que le résultat excédentaire constaté par l'OTC pour les années 2014 et 2015 a été majoré de 6,7 M€ par des écritures comptables. *Le Président du Conseil Exécutif de Corse a fait valoir dans sa réponse que les écritures ont été régularisées pour 5,8 M€ par l'OTC, ce montant n'apparaissant plus sur l'état des restes à recouvrer daté du 5 octobre 2016 transmis par le payeur.*
- La CRC met en cause le calcul réalisé par l'OTC fixant l'excédent à 33,3 M€ et l'établit à 21,9 M€. la différence provient du reliquat de 11,4 M€ rattaché à la gestion 2015.
- La CRC estime que la CTC n'aurait pas dû au regard des textes, inscrire les 17 M€ de reversement attendu au titre d'une partie de l'excédent constaté par l'OTC au motif qu'il ne s'agit pas d'une recette certaine. La CRC met en avant que l'augmentation de cette recette de 14 à 17 M€ dans le cadre du protocole budgétaire a servi de variable d'ajustement permettant d'équilibrer le budget. D'après ses retraitements la CTC ne pourra porter que 15,2 M€ au titre de la gestion 2016 de l'OTC. Elle estime que dans une logique prudentielle, l'OTC devrait conserver un solde d'exécution positif de la section d'exploitation de son budget qui constituerait une réserve mobilisable en tant que de besoin. *Le Président du conseil exécutif a fait valoir dans sa réponse que le résultat de clôture constaté par l'OTC au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 39 millions d'euros, bien supérieur à la recette prévisionnelle de 17 millions d'euros comptabilisée au budget de la CTC.*
- La CRC met en avant une problématique de comptabilisation des opérations finançables via la DCT au regard du retraitement des subventions perçues qui doivent être déduites du calcul des dépenses finançables. De plus elles relèvent que deux opérations pour un montant de 0.4M€ ne sont pas éligibles au dispositif.

### **Analyse financière (page 50 à 62/85) :**

L'analyse menée par la CRC fait apparaître un net recul de l'excédent brut de fonctionnement à compter de 2012 et de la capacité d'autofinancement de la collectivité amorcée dès 2009. Au terme de l'exercice 2015, l'EBF enregistre une baisse de 43,6 M€ par rapport à 2014 qui s'explique principalement par le niveau exceptionnel des charges relevant de cet exercice, principalement celui des subventions de fonctionnement. La CAF brute est en repli de 37,4 M€.

La CRC estime que la CTC ne dispose plus des moyens financiers l'autorisant à majorer le niveau de ses charges de fonctionnement, qu'elle doit au contraire les réduire fortement d'autant que les intérêts d'emprunt vont augmenter à brève échéance.

La CRC met en avant le risque de perte de recettes relatif à l'alignement de la fiscalité du tabac au taux national.



La chambre souligne que la situation financière de la CTC pose les questions de l'utilisation des leviers dont dispose la collectivité pour augmenter la fiscalité indirecte

L'augmentation des recettes contribuerait à restaurer des marges financières en améliorant l'autofinancement net annuel, ce qui apparaît essentiel pour que la CTC puisse financer sa politique d'investissement à court et moyen termes.

Le financement des dépenses d'investissement : la CRC rappelle que le fonds de roulement net global de la CTC s'est dégradé depuis 2011 et est devenu nul en 2013. Cela a réduit temporairement le recours à l'emprunt. En 2015 le FRNG est négatif à hauteur de de 20,9 M€ et après retraitements opérés par la chambre l'insuffisance du FRNG s'établit fin 2015 à 98,5 M€. **La CRC note que cette évolution a résulté d'une insuffisance des financements possibles et mobilisés en 2015.**

La CRC fait le constat qu'il a manqué un volume conséquent de ressources pour couvrir les dépenses de l'exercice en 2015. **Après retraitement la CRC note qu'il aurait fallu mobiliser des emprunts supplémentaires à hauteur de 101,8 M€ pour maintenir un FRNG à son niveau de 2014.**

Elle souligne que le déséquilibre très important observé en 2015 à partir des données comptables retraitées résulte directement du niveau exceptionnellement élevé des subventions allouées par la CTC qui relevaient de cet exercice comptable.

**Au final, la CRC conclue que l'insuffisance du fonds de roulement constaté fin 2015, à partir des données comptables brutes mais également retraitées, doit nécessairement être couverte en 2016 afin, à minima, de rétablir l'équilibre de cet indicateur financier.**

Au-delà de ce rétablissement, la chambre rappelle comme elle l'a fait en 2015, qu'il serait souhaitable que la CTC reconstitue rapidement un FRNG de 20 €.

La CRC invite la CTC à réaliser des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage directe lui permettant d'obtenir des cofinancements, notamment PEI.

Les soldes de trésorerie : La CRC estime que constatés fin 2014 et fin 2015 ont été faussés par le non reversement de l'intégralité de la DCT à l'OTC avant le 31 décembre de chaque exercice. L'analyse menée par la CRC montre qu'après retraitement des opérations qui auraient dû être comptabilisée par la CTC, la trésorerie est demeurée négative entre 2013 et 2015 à hauteur de (-) 25 M€ en moyenne. Au 31 décembre 2015, la trésorerie réelle est évaluée par la chambre à (-) 26,1 M€ (page 57/85).

La dette : *La CRC réalise une analyse maximaliste fondée sur la réalisation en 2016 de l'intégralité de l'emprunt voté pour 173,1 M€. Le montant réalisé en 2016 ne sera pas de 173,1 M€ mais de 155 M€. De plus les majorations de recettes obtenues en loi de finances 2017 n'ont de fait pu être intégrées par la CRC. L'étude livrée par la CRC se trouve donc en partie faussée par la non intégration de ces deux points.*

La CRC rappelle que dans ses rapports précédents, elle a estimé qu'un encours de dette supérieur à 500 M€ génèrerait une charge d'intérêts annuelle très importante qui pèserait notablement sur la situation budgétaire de la CTC. Dans son analyse elle

estime l'encours fin 2016 à 642,6 M€ et l'annuité à un niveau tel que cela obérerait nécessairement, dès 2017 la capacité de la CTC à financer de nouveaux investissements. Elle estime que la CTC ne pourra plus avoir recours à de l'emprunt de manière importante sans que cela ne conduise la collectivité dans une impasse financière.

***Aussi dans sa réponse le Président du Conseil Exécutif de Corse a tenu à apporter les précisions suivantes de nature à modifier l'analyse de la CRC :***

*Le budget 2016 prévoyait le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 6.5 années et fixait comme objectif un taux d'épargne brute minimum de 17,50 %.*

*Le compte administratif prévisionnel pour l'exercice 2016 permet d'anticiper des résultats de clôture conformes aux hypothèses retenues, gage de la sincérité des évaluations et de la crédibilité du scénario proposé.*

*Le respect des ratios de solvabilité projetés, ainsi que le travail mené sur l'exercice 2016, tant en termes de recherche de recettes nouvelles que d'économies réalisées et d'optimisation de moyens permettent de revoir le cadre prospectif en y intégrant des données nouvelles :*

- *la prise en compte de recettes nouvelles conformément aux lois de finances (LFR 2016 et LF2017),*
- *l'évolution des charges de fonctionnement à périmètre de compétences exercées constant, qui sera proposée en baisse dans le budget 2017,*
- *l'augmentation du volume des investissements.*

*Le scénario retenu permet d'envisager dans le cas d'une réalisation de la totalité des hypothèses qui seront proposées au budget 2017, un niveau d'épargne supérieur à 115 millions d'euros et un taux d'épargne brute supérieur à 19 %. Ce seuil reste assez éloigné du plancher prudentiel fixé à 15 %.*

*La capacité de désendettement faciale s'élèverait pour la CTC à 5,67 années, alors qu'elle s'établit en moyenne à 5.7 années pour les régions de droit commun en 2016.*

*Il est à noter, que le retraitement opéré sur les recettes portées au budget au titre de l'excédent constaté par l'OTC permet également de maintenir des ratios de solvabilité éloignés des seuils d'alerte.*

## **5. Les pistes de réflexions destinées à améliorer la connaissance, le pilotage, le contrôle et la maîtrise des dépenses du « groupe CTC »**

La chambre formule les propositions suivantes dont certaines déjà présentées dans le précédent rapport rédigé en 2015 par la CRC :

- Se doter d'un outil de contrôle de gestion étendu aux agences et offices,
- Réaliser une agrégation des comptes de la CTC et des agences et offices. Malgré les recommandations de la chambre, la CTC ne s'est pas lancée dans cette démarche en 2015,
- Modifier les modalités de vote du budget. La CTC a opté pour un vote par fonction. Cette présentation ne permet pas une vision consolidée des dépenses par nature permettant notamment un contrôle des dépenses. La CRC estime qu'une

présentation par nature offrirait une meilleure lisibilité de la ventilation des dépenses, ce qui faciliterait l'analyse et le contrôle. L'évolution permettrait une adéquation avec les agences et offices. Les avantages attendus seraient selon la CRC d'autant plus important dans le cadre du budget de la collectivité de Corse,

- Fiabiliser et rationaliser la gestion des AP, AE et CP,
- Développer la gestion pluriannuelle et la programmation en dépenses et en recettes. Il s'agit d'une carence très importante pour le pilotage de la collectivité,
- Maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement :
  - Procéder à une revue exhaustive des charges à caractère général de la CTC et des agences et offices. Dans son rapport précédent la CRC avait relevé des dépenses réalisées dans le cadre de prestations de services. Certaines d'entre elles étaient apparues dispendieuses et non directement liées aux compétences et aux missions de la CTC. Cette revue générale doit permettre d'identifier des marges de manœuvre et de s'interroger sur la pertinence de certaines charges récurrentes,
  - Regrouper les achats courants de la CTC et des agences et offices, par la mutualisation de moyens et la mise en place de groupements de commande,
  - Définir une politique stratégique des ressources humaines : mise en place d'une GPEC à partir d'un diagnostic. La CRC préconise à la CTC de se doter d'outils de connaissance et d'un dispositif automatisé de contrôle de la présence et du temps de travail des agents,
  - La CRC relève que le nombre d'agents titulaires a augmenté en 2015 par rapport à l'année précédente. Elle constate une stabilisation des effectifs au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Elle invite la CTC à fixer par délibération un effectif cible pour les offices et agences,
- S'interroger sur les niveaux des dotations de fonctionnement versées aux offices et agences afin de les faire participer à l'effort de maîtrise des charges. Elle note que le budget 2016 prévoit une légère diminution,
- Réduire le montant annuel des subventions allouées en fonctionnement et en investissement en proposant de fixer des enveloppes annuelles maximales. Elle invite la CTC à s'interroger sur sa politique d'octroi des subventions qui aboutit de facto à un saupoudrage des crédits entre de multiples opérations bénéficiaires, ceci valant particulièrement pour ce qui est des aides accordées aux communes et intercommunalités. Une réflexion d'ensemble doit être menée dans le cadre de la Collectivité de Corse pour intégrer les soutiens financiers des départements,
- Contractualiser l'octroi de subventions par la passation de conventions avec les bénéficiaires permettant un contrôle sur place de l'utilisation des fonds. Elle note que les recommandations relatives à l'insuffisance des contrôles des subventions versées n'ont pas été mises en œuvre alors même que la CTC a considérablement développé sa politique d'aides aux communes.

## **6. Recommandations de la chambre :**

La CRC souligne que les recommandations suivantes relevées dans le cadre du précédent contrôle n'ont pas été mises en œuvre :

**Recommandation n° 3 :** Procéder au recensement annuel de l'ensemble des produits et des charges à rattacher, et anticiper ce travail de manière à avoir les crédits disponibles suffisants pour réaliser les opérations de rattachement nécessaire.

**Recommandation n° 5 :** Mettre en place un système automatisé du contrôle de la présence et du temps de travail des agents.

**Recommandation n° 6 :** passer des conventions avec les communes bénéficiaires de subventions en vue d'effectuer des contrôles sur place de l'utilisation des subventions versées par la CTC afin de vérifier la matérialité des réalisations au regard du cahier des charges.

Elle formule 3 nouvelles recommandations :

**Recommandation n° 1 :** Poursuivre le toilettage des stocks des AP/AE.

**Recommandation n° 2 :** Mettre en œuvre des outils de pilotage budgétaires et comptables permettant de sécuriser le circuit de la dépense.

**Recommandation n° 3 :** Mettre en place dès 2016 un suivi précis et fiable de l'utilisation du reliquat de la DTC reversé par l'OTC.

Elle effectue un rappel à la réglementation :

**Rappel n° 1 :** se conformer aux dispositions de l'article L. 4424-20 du CGCT qui prévoient le versement effectif à l'OTC, au 31 décembre de chaque année, de la totalité de la DCT annuelle.